



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-74	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h 30.
Date convocation : 11/09/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEUREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEUREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : Subvention exceptionnelle – Solidarité en faveur des communes sinistrés par les incendies Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant ce qui suit :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BASSAN tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BASSAN contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'ACCORDER** une aide financière à l'association « des Maires de France AMF Aides sinistrés » d'un montant de 2 000 €,
- DIT** que cette dépense sera imputée au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » sur le budget communal 2026

- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2026 sous les modalités ci-dessous :

Bénéficiaire : **Association des maires de France (AMF) :**

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026
- Affichage en mairie le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS